

# BUREAU CENTRAL FRANÇAIS

DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES CONTRE LES ACCIDENTS D'AUTOMOBILES

Adresser toute correspondance : 11, rue de la Rochefoucauld – 75431 PARIS CEDEX 09

Téléphone : 01 53 32 24 50 – Télécopieur : 01 53 32 24 54 – E-mail : bcf.courrier@bcf.asso.fr

N/RÉF. : **Circulaire n° 17/2001**

V/RÉF. :

OBJET : **Réintégration du Bureau  
de la République Fédérale de Yougoslavie  
en qualité de membre du CONSEIL DES BUREAUX**

Paris, le 30 octobre 2001

Messieurs,

La circulaire n° 9/2001 en date du 11 avril 2001 vous rappelait les conditions de réintégration du Bureau de la République Fédérale de Yougoslavie, telles qu'elles avaient été arrêtées par la 34<sup>ème</sup> Assemblée Générale du CONSEIL DES BUREAUX en juin 2000.

Ces conditions ont été maintenues par l'Assemblée Générale suivante (juin 2001).

Depuis, le Bureau de Belgrade a pu remplir les conditions imposées pour sa réintégration, c'est-à-dire :

**Garanties financières** : le Bureau yougoslave devait mettre en place les mêmes garanties financières que celles prévues pour les membres transitoires (traité de réassurance et garantie bancaire).

- Le Bureau yougoslave a conclu un traité de réassurance en excédent de sinistres de 150 000 DM afin de couvrir les sinistres causés par des porteurs des cartes vertes qu'il émet, auprès d'un panel de réassureurs européens de 1<sup>ère</sup> classe, avec comme chef de file la Suisse de Ré.
- Les sinistres en dessous de la franchise sont garantis par une couverture de 1,3 M € émise par la Deutsche Bank au bénéfice du CONSEIL DES BUREAUX. Le Bureau yougoslave s'est engagé à reconstituer la garantie sous trente jours si elle venait à s'épuiser.

**Remboursement des dettes** : la décision précitée de l'Assemblée générale du CONSEIL DES BUREAUX de 1999 prévoyait que le Bureau Yougoslave devait rembourser l'intégralité de ses dettes à l'égard des autres Bureaux, sans déduction ou compensation, préalablement à sa réintégration.

Depuis juillet 2001, le Bureau a réalisé de substantiels progrès sur ce point, et le CONSEIL DES BUREAUX a décidé que le remboursement des dettes ne serait plus un préalable à la réintégration, les Bureaux concernés négociant les créances et les dettes respectives lors de réunions bilatérales.

Pour mémoire, nous vous précisons que les créances du BUREAU CENTRAL FRANÇAIS et du marché français à l'égard du Bureau de Belgrade s'élèvent à 164 485 DM (y compris un dossier du Kosovo à charge de ce Bureau) et les dettes du marché à 130 145 DM.

Le Comité Directeur du CONSEIL DES BUREAUX a donc recommandé la réintégration du Bureau de Belgrade et conformément à ce qui avait été arrêté par l'Assemblée Générale, a entrepris une consultation écrite de tous les membres.

32 sur 42 Bureaux ont répondu à ce questionnaire dont 30 Bureaux membres à part entière.

Une majorité de plus de 75 % des membres à part entière s'étant exprimés pour une réintégration, celle-ci devient effective à effet du **1<sup>er</sup> novembre 2001**.

Ceci ne signifie pas qu'à cette date, les relations seront réinstaurées entre tous les Bureaux du système et celui de Belgrade et que les cartes vertes seront désormais valables pour la circulation sur le territoire de la République Fédérale de Yougoslavie.

Il est en effet nécessaire :

1. que des conventions bilatérales soient de nouveau signées entre chaque Bureau et celui de Belgrade ;
2. que les Bureaux de l'Espace Economique Européen (plus la Suisse), dont le BUREAU CENTRAL FRANÇAIS fait partie, se déclarent dans une proportion de 75 % prêts à re-signer une convention avec ce Bureau étranger, en vertu de l'Accord de Barcelone.

Pour ces Bureaux, la date de prise d'effet des nouvelles conventions ne pourra donc être fixée que de façon commune et, en toute hypothèse, ne pourra qu'être postérieure au 1<sup>er</sup> novembre 2001.

**Actuellement, vous ne pouvez donc pas encore délivrer de cartes vertes au timbre du BUREAU CENTRAL FRANÇAIS valables pour la circulation en République Fédérale de Yougoslavie.**

Dès que cet accord sera réalisé, vous en serez informés afin que vous puissiez modifier les cartes vertes au timbre de votre Société et cesser de rayer les lettres YU, si vous en décidez ainsi.

Pour compléter votre information, nous vous signalons que le mandat du Bureau de Belgrade, en qualité d'émetteur et de gestionnaire, ne s'étendra pas au Kosovo, territoire qui se trouve sous mandat de la MINUK (Mission Intérimaire pour l'Administration du Kosovo).

De même, les cartes vertes valables pour la République Fédérale de Yougoslavie ne permettront pas la circulation des véhicules sur le territoire du Kosovo.

Pour ce territoire, les négociations se poursuivent entre le CONSEIL DES BUREAUX et la MINUK, la dernière Assemblée Générale ayant donné la possibilité à toutes les sociétés kosovares de recevoir des cartes vertes des autres Bureaux du système en application de l'Article 4 de la Convention-Type Inter-Bureaux, sous réserve que ces Bureaux assument les obligations découlant de l'émission de ces cartes vertes (et plus particulièrement cautionnant les sinistres causés sous couvert de celles-ci).

Enfin je vous confirme que le BCF a pris contact avec le Bureau de Belgrade en vue de négocier les dettes en suspens de part et d'autre.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur,



Françoise DAUPHIN